Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 035-200070670-20260519-2026_B_07-DE

- EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS - BUREAU COMMUNAUTAIRE

Délibération n° : 2026-B-07 **Séance du 19 mai 2026**

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf mai, le Bureau communautaire s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Dol de Bretagne sous la Présidence de François MAINSARD, Président de la Communauté de communes,

Etaient présents : MAINSARD François - THEBAULT Louis - RAMÉ-PRUNAUX Sylvie – GREGOIRE Charlotte - GOBICHON Jean-françois - BOURDAIS Olivier– CERVEAU Carole – FAUVEL Christine

Convocation en date du 13 mai 2026

Pôle Aménagement et Développement – Service Aménagement et Cadre de vie – Lotissement « Le Village Saint-Georges » à SAINT-GEORGES DE GREHAIGNE – Vente du lot n° 4 au profit de MME O'NEILL Janette / 3.2 Aliénations

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n°35-2024-12-04-00005 en date du 4 décembre 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel,
VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Georges-de-Gréhaigne n° 2021-39 en date du 28 Juin 2021 portant numérotation et nom de voie dudit lotissement,
VU la délibération du Conseil communautaire n° 2021-94 en date du 17 juin 2021, fixant le prix de vente des terrains viabilisés, en vue de leur commercialisation à hauteur de 50,17€ / m².
VU le compromis signé des deux parties le 03 Mars 2026 et reçu par l'acquéreur le 11 Mars 2026, concernant les parcelles cadastrées AB 494, lot n°4, au 4 Allée des Marais d'une superficie de 376 m² - du lotissement le Village Saint-Georges à SAINT-GEORGES DE GREHAIGNE, pour une durée de 12 mois à compter de ladite signature du lotissement le Village Saint-Georges à SAINT-GEORGES DE GREHAIGNE,
VU la délibération n°2026-85 du Conseil communautaire en date du 30 avril 2026, portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

CONSIDERANT le courrier en date du 20 Novembre 2025, de Mme O'NEILL Janette, faisant part du souhait de réserver un terrain dans ledit lotissement le Village Saint-Georges le lot n°4 , situé au 4, Allée du Marais à Saint-Georges de Gréhaigne,
CONSIDERANT que la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel, au titre de sa compétence « Politique du logement et Cadre de vie », est compétente pour procéder à la vente à Mme O'NEILL Janette d'un terrain de 376 m² du lotissement « Le Village Saint-Georges » à SAINT-GEORGES DE GREHAIGNE, au prix de 50,17 € HT le m², soit au prix de 18 863,92 € HT,
CONSIDERANT qu'il est précisé que la TVA sur marge est évaluée à hauteur de 6,66 €/m², et donc que le prix TTC dudit lot est évalué au prix de 21 368,08 € TTC,
CONSIDERANT la mise en place d'une convention sous seing privé tenant lieu de compromis pour le versement d'arrhes à hauteur de 10 % sur le prix vente 21 368,08 € TTC, soit 2 136,81 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le 1er Vice-Président délégué à l'Aménagement et au Cadre de Vie,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRESENTS
DECIDE

- **D'APPROUVER** la vente du lot n° 4 au 4, Allée du Marais du lotissement Le Village Saint-Georges à SAINT-GEORGES DE GREHAIGNE, parcelle cadastrée AB 494 d'une superficie de 376 m² à Mme O'NEILL Janette, sous condition suspensive de deux permis de construire distincts, pour deux maisons individuelles, une sur chaque terrain (lot 4 et lot 5),

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 035-200070670-20260519-2026_B_07-DE

- **DE PRECISER** que l'acquéreur confirmera la cession en versant à la Communauté de communes, à titre de garantie, des arrhes d'un montant de 10 % du prix de vente du lot TTC, en une seule fois, après réception de l'avis des sommes à payer, soit **2 136,81** €
- **DE PRECISER** que les frais de notaire ainsi que les frais de raccordement aux réseaux (électricité, téléphone, eaux, eaux usées, fibre optique) restent à la charge de l'acquéreur,
- **DE DEMANDER** à l'Office notarial SELARL Notaires de la Baie du Mont à PLEINE-FOUGERES de Maître Hervé RAMOND, notaire, de procéder à l'établissement de l'acte authentique
- **D'AUTORISER** le Président ou le 1er Vice-Président à signer le futur acte authentique de vente dudit lot, au prix de 50,17 € HT le m², à Mme O'NEILL Janette, ainsi que toutes les pièces relatives au dossier.

Date de publication, le 19 mai 2026,
Certifié exact,

Suivent les signatures
Pour copie conforme,

Dol de Bretagne, le 19 mai 2026

Le Président,
François MAINSARD

Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont St-Michel
Synergy8 – PA Les Rolandières – 17 rue de la Rouelle - 35120 Dol de Bretagne
Tél : 02.99.80.90.57 – info@ccdol-baiemsm.bzh